

Arrêté du 6 septembre 2023

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes**

NOR : JUSF2324105A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 6 septembre 2023 de Madame Alexandra PASSERON, valant acceptation de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes par intérim ; et de l'avis favorable de Madame Natacha HIMELFARB, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 01 septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Alexandra PASSERON est nommée régisseuse d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes, pour une durée de six mois du 01 septembre 2023 au 01 mars 2024. Conformément à la réglementation, cet intérim est le deuxième et dernier sur la fonction de régisseur à la DT Alpes Maritimes. Un régisseur titulaire devra être nommé en cas d'absence de la régisseuse titulaire actuelle au 01 mars 2024.

Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes, le montant de l'avance au titre de l'année 2023 consentie à Madame Alexandra PASSERON, est de 3 500 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

07 SEP. 2023

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE